



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Emilie CHALAUD  
Tél : 05 56 01 73 56  
Mail : [e.chalaud@inao.gouv.fr](mailto:e.chalaud@inao.gouv.fr)

A l'attention de Mme Carlier Annabelle

Objet : Modification simplifiée n°1 PLUi-H Dronne et Belle

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 4 avril 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la communauté de communes Dronne et Belle.

La commune de Brantôme-en-Périgord concernée par le projet d'évolution du PLUi-H de la communauté de communes Dronne et Belle appartient aux aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Beurre Charentes-Poitou », « Noix du Périgord » et « Huile de Noix du Périgord ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Périgord », « Agneau du Poitou-Charentes » « Atlantique », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Caviar d'Aquitaine », « Chapon, Poularde et Poulet du Périgord », « Jambon de Bayonne », « Périgord », « Porc du Limousin », « Porc du Sud-Ouest » et « Veau du Limousin ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée n°2 prévoit de corriger une erreur matérielle de zonage sur les parcelles B 182 et B 712 situées sur la commune de Brantôme-en-Périgord. Ces deux parcelles présentent un double zonage UY et N alors qu'elles se situent dans une zone économique et qu'elles sont déjà en partie urbanisée. La modification prévoit d'identifier ces deux parcelles en zone UY.

Le projet de modification prévoit d'adapter le rapport de présentation et le règlement graphique.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE

Copie : DDT 24

**INAO - Délégation Territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes**

SITE DE BORDEAUX  
"PORTE DE BEGLES"  
Bâtiment A, 3<sup>ème</sup> étage  
1, quai Wilson  
33 130 BEGLES  
TEL : 05 56 01 73 44  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Président  
Communauté de communes Dronne et Belle  
139, rue d'Hippocrate  
ZAE Pierre Levée

24 310 BRANTÔME EN PÉRIGORD

Bègles, le 16 avril 2025





Coulounieix-Chamiers, le 08 avril 2025

Communauté de Communes Dronne et Belle  
139 rue d'Hippocrate  
ZAE Pierre Levée  
24310 BRANTOME EN PERIGORD

Objet : Réponse à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame, Monsieur,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a été saisie pour avis dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Cette modification porte sur la correction d'une erreur matérielle de zonage, sans impact identifié sur les conditions d'exercice de l'artisanat.

La CMA émet donc un avis favorable à cette modification, considérant qu'elle permet une mise en cohérence du document d'urbanisme sans remettre en cause les grandes orientations du projet de territoire.

Je salue les efforts déployés par la Communauté de Communes pour améliorer l'aménagement du territoire et reste disponible pour échanger sur toute question relative au maintien et au développement de l'artisanat local.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Didier GOURAUD  
Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine - 24



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté • égalité • fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE-AQUITAINE  
DORDOGNE

Pôle Interconsulaire - 295 boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES - +33 5 53 35 97 00 -  
24-cma-conseil@cma-nouvelleaquitaine.fr - www.cma-nouvelleaquitaine.fr - Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004



**PRÉFÈTE  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Délégation territoriale du Périgord vert

Nontron, le 30 avril 2025

Affaire suivie par : Pascal Dumonteit  
Tél : 05 47 24 16 97 ou 07 86 48 55 10  
Courriel : [pascal.dumonteit@dordogne.gouv.fr](mailto:pascal.dumonteit@dordogne.gouv.fr)

**Objet** : Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)  
**Référence** : votre transmission du 31 mars 2025

Par courrier en date du 31 mars 2025, vous avez sollicité l'avis de la direction départementale des territoires sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi-H de la communauté de communes Dronne et Belle approuvé le 28 janvier 2020.

Cette modification simplifiée a pour objet de corriger une erreur matérielle dans le zonage réglementaire sans remise en cause du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les parcelles (B182 et B712) concernées étaient intégrées en zone UY dans le document d'urbanisme antérieur. La correction de l'erreur matérielle nous apparaît donc cohérente.

Toutefois, nous attirons l'attention sur le fait que deux critères relatifs au code forestier s'appliquent sur les parcelles concernées :

1°/ Aspect défrichement

Une autorisation de défrichement sera nécessaire pour urbaniser les parties actuellement boisées de ces parcelles. Ces parcelles sont en effet incluses dans un tenant boisé de plus de 4 hectares et elles présentent une destination forestière depuis plus de 30 ans.

La DDT n'identifie pas, à ce stade de l'instruction, de motif de refus de défrichement (sous réserve de l'étude d'un dossier complet au moment de l'instruction du défrichement).

2°/ Aspect risque incendie de forêt

Les deux parcelles sont situées en amorce d'un petit massif feuillu relativement fragmenté avec de vastes interfaces agricoles à l'Est. Ces dernières sont enserrées entre deux voies goudronnées et un point d'eau incendie est présent à moins de 400 mètres. La DDT n'a pas d'observation particulière à formuler sur l'aspect risque incendie.

En conséquence et au vu de ces éléments, la DDT n'a pas d'objection à formuler quant à la correction de l'erreur matérielle, objet de la présente demande de modification simplifiée.

*La cheffe de la délégation territoriale par intérim*

Adrienne RAMOS



**Monsieur le Président**  
**Communauté de communes Dronne et Belle**  
**ZAE Pierre Levée**  
**24 310 BRANTOME EN PERIGORD**

Réf : FLE/ CCL

Objet : Avis sur projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H Dronne et Belle

Monsieur le Président,

Vous sollicitez notre avis concernant la modification simplifiée n°2 de votre PLUi-H.

Après étude du dossier, je vous informe que cette modification due à une erreur matérielle n'entraîne aucune observation de notre part. Nous émettons donc un avis favorable.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
Francis LAFAYE,





Coulounieix-Chamiers, le 09/04/2025

Monsieur le Président,  
Communauté de communes  
Dronne et Belle  
139, rue d'Hippocrate  
ZAE Pierre Levée  
24 310 BRANTOME EN PERIGORD

**Siège Social**

295 boulevard des Saveurs  
Cré@Vallée Nord  
Coulounieix-Chamiers

**Adresse postale**

CS 10250  
24060 PERIGUEUX CEDEX 9  
Tél. : 05 53 35 88 88  
accueil@dordogne.chambagri.fr

**Antenne Périgord Vert**

Maison des Services  
1 Espace Pierre Beylot  
24800 THIVIERS  
Tél. : 05 53 55 05 09  
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

**Bureau Ribérac**

7 bis place Alsace Lorraine  
24600 RIBERAC  
Tél. : 05 53 92 47 50

**Antenne Périgord Pourpre**

**Vallée de l'Isle**  
237 voie Valleton Neveu  
ZA Vallade Sud  
24100 BERGERAC  
Tél. : 05 53 63 56 50  
antenne.pp@dordogne.chambagri.fr

**Bureau Douville**

Maison Jeannette  
24140 DOUVILLE  
Tél. : 05 53 80 89 38

**Antenne Périgord Noir**

Place Marc Busson  
24200 SARLAT  
Tél. : 05 53 28 60 80  
antenne.pn@dordogne.chambagri.fr

V/Réf : dossier suivi par Mme Annabelle CARLIER

N/Réf : RD/SL/NJ

Dossier suivi par Sandra LAVAUD.

Tél. : 05.53.35.88.22

**Objet : avis sur le projet arrêté de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Dronne et Belle.**

Copie à :

- Mr Romain LORTHOLARY : DDT - SCAT
- Mr Julien BONDUE : DDT - SADD
- Mme Virginie MAHIEUX : DDT - SETAF
- Mme Alexandra TAILLANDIER : DDT - SETAF
- Mme Blandine FEVRIER : DDT - SETAF
- Mme Corine STRADY : DDT-Délégation Territoriale du Périgord Vert
- CDPENAF

Monsieur le Président,

En date du 4 avril 2025, vous nous avez transmis pour avis, par courrier, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes Dronne et Belle, et nous vous en remercions.

Cette modification simplifiée a pour objet la rectification d'une erreur matérielle au sein du zonage au niveau du site de l'entreprise de transformation agro-alimentaire « Bouffier et fils » au sein de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Font Vendôme sur la commune de BRANTOME EN PERIGORD.

Des fonds de parcelles ont été zonés par erreur en N par le PLUi, alors qu'ils ont une vocation d'activité économique. Cette modification propose donc de rectifier le zonage en fonction de la véritable vocation du site via un zonage UY.

Après étude de ce dossier par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères techniques d'analyse, nous avons l'honneur de vous informer que nous émettons un avis favorable à ce projet de modification simplifiée n°2.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

Rémi DUMAURE